



Conseil municipal du 27 juin 2022

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures 30

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Quorum : 10

**Présents :**

PERILHOU Jean-François, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD Jean-Pierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, SURDEL Sébastien, FAUCHER-VIGNE Magali, BARBIÉRI Marie, MARIN Xavier, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole.

**Absents excusés représentés :**

MURE Chantal	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à PÉRILHOU Jean-François
CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MICHEL Élisabeth
FORET Adrienne	Donne pouvoir à MANIN Dany
BISCARRAT Emile-Henri	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
NABONNE Jessie	Donne pouvoir à MARTIN Danièle
BLIARD Julien	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à BARBIÉRI Marie
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à MARION Damienne

## Ordre du jour

- 1. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES DEUX SÉANCES PRÉCÉDENTES.**
- 2. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
- 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**
- 4. APPROBATION DU CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE 2022-2024**
- 5. APPROBATION DU RAPPORT N° 9 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**
- 6. AVENANT DE MODIFICATION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**
- 7. RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE SUR PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE**
- 8. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**
- 9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

## **10.DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14**

### **11.TARIFS MUNICIPAUX**

### **12.CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

### **13.DÉCISIONS MUNICIPALES**

## **APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES DEUX SÉANCES PRÉCÉDENTES.**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

*Madame RIGAUT demande que soit supprimée la phrase, à la page 6 du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2022 au paragraphe concernant sa question sur la hausse de la subvention du Comité des fêtes, « qui sera bientôt inactif ».*

*Monsieur le Maire répond que le procès-verbal sera modifié en ce sens.*

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 et le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 sont approuvés.

## **DÉLIBÉRATIONS VOTÉES**

**Délibération n° 2022.020**

### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2021-44 du 12 juillet 2021 approuvant le principe du recours à l'apprentissage pour la rentrée 2021- 2022,

Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la ville de Vaison la Romaine souhaite poursuivre l'accueil(s) de jeune(s) apprenti(s) pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant qu'il est envisagé de recruter un CAP cuisine ou BAC PRO Cuisine pour le service restauration municipale, dont la durée de formation est de 2 ans.

*Le groupe de l'opposition indique l'importance du contrat d'apprentissage pour le jeune qui en bénéficie et interroge M. le Maire quant à la possibilité d'un contrat d'embauche à l'issue de l'apprentissage.*

*M. le Maire répond qu'il est convaincu par le dispositif de l'apprentissage, qu'il faut cependant que la commune puisse avoir la capacité d'absorption avant de l'élargir. Il indique que sur l'un des postes faisant l'objet d'un apprentissage, il y a un départ à la retraite à brève échéance.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

APPROUVER le principe du recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDER de la possibilité de conclure, dès la rentrée scolaire 2022-2023, un ou des contrats d'apprentissage (un CAP Cuisine / BAC pro Cuisine dont la durée de formation est de 2 ans est actuellement à l'étude),

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.021**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée, le premier alinéa de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Vu la délibération n° 2022.015 en date du 4 avril 2022 votant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, et notamment en annexe la liste des subventions aux associations,

Considérant qu'après cette date, les associations ont déposé des dossiers de demande ne faisant pas partie de la délibération susvisée, et que seules les associations qui ont déposé des dossiers complets sont présentées au vote en séance du Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du 20 juin 2022,

Carole APACK exprime un constat et un regret quant à l'existence de deux associations de commerçants sur Vaison en précisant que l'une d'elles n'a pas fait de demande de subvention. Elle indique que c'est compliqué et dommageable certainement pour la Ville. Elle demande si un travail est fait sur ce point par le manager de centre-ville.

M. le Maire ne se prononce pas sur le caractère dommageable pour la Ville. Il précise qu'à ce jour, une demande de subvention a été déposée par l'association qui ne l'avait pas fait auparavant.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

**ATTRIBUER et VOTER** les subventions selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Subventions proposées 2022</b>
BOULE AMICALE VAISONNAISE	40.6574	Subvention 2022	<b>1 305 €</b>
OV TAE KWON DO	40.6745	Subvention Exceptionnelle 2022	<b>1 000 €</b>
TEAM PELLEREY COMPETITION	40.6745	Subvention Exceptionnelle 2022	<b>1 500 €</b>
VAISON CA BOUGE	94.6574	Subvention 2022	<b>1 000 €</b>
<b>Total</b>			<b>4 805 €</b>

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.022**

## **APPROBATION DU CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE 2022-2024**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence de l'eau accompagne les collectivités relevant du classement en ZRR pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations).

Une enveloppe financière dédiée à la solidarité rurale permet d'élargir le champ des interventions possibles, avec en priorité la remise en état ou le renouvellement des ouvrages vétustes.

La solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle avec les EPCI à fiscalité propre, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire au regard d'une enveloppe mobilisable.

Considérant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité Vaison Ventoux sont en ZRR,

Considérant que l'EPCI n'est pas compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Compte tenu de la volonté d'anticiper cette prise de compétence par l'EPCI en élaborant pour le compte des communes le contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Compte tenu de la mobilisation des Maires de l'intercommunalité pour identifier les opérations matures susceptibles de s'inscrire dans les attendus de l'agence,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 et la réforme des Zones de Revitalisation Rurale,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°006-2022 de l'EPCI approuvant le programme de travaux,

Il convient désormais d'approuver le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale 2022-2024 (sous réserve d'éligibilité au règlement financier de l'agence), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

#### **Délibère et décide de :**

APPROUVER le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale 2022-2024, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

#### **Délibération n° 2022.023**

### **APPROBATION DU RAPPORT N° 9 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

#### **Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans-sur-Ouvèze et de Vaison-la-Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes compte tenu des spécificités suivantes :

La commune de Mollans-sur-Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Électrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.

La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITÉOS pour le renouvellement de son parc Éclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Électrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de

l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

Aussi, considérant le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité,

Il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Éclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Délibère et décide de :**

APPROUVER le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions des communes telle que proposée dans son rapport du 11 mai 2022 ci-annexé.

DIRE que les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux devront être modifiés pour sortir l'Éclairage Public des compétences statutaires de la Communauté de Communes.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.024**

**AVENANT DE MODIFICATION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle que le CAF de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, déjà partenaires sur divers dispositifs et actions, ont décidé de s'engager fin 2019 dans l'élaboration d'une convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 4 ans (2020-2023).

La CTG a pour objet d'élaborer un projet social de territoire avec la collectivité locale partenaire et d'organiser concrètement l'offre globale de services des CAF de manière structurée et priorisée en articulation avec le projet municipal.

Le conseil municipal avait approuvé les termes de cette convention territoriale globale 2020-2023 en sa séance du 18 décembre 2019.

Vu la nécessité de modifier cette convention pour intégrer la commune de Cairanne, nouvelle collectivité signataire et prolonger d'une année sa durée portant la fin de cette convention au 31 décembre 2024,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Délibère et décide de :**

ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention territoriale globale et ses annexes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.025**

## **RÉGULARISATION CADASTRALE ZA DE L'OUVÈZE SUR PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Maître Anthony SAUVAGNAC notaire à l'étude de Sablet (84110), est chargée de la vente d'un local commercial au profit de Monsieur

Ce local commercial, propriété de Monsieur BAFFIE Michel, a son emprise qui est située en partie sur une parcelle privée communale cadastrée AR 330.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Ux (zone d'activités).

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 10/06/2022.

Vu le relevé cadastral ;

Vu que Maître Anthony SAUVAGNAC avait demandé à la commune de procéder à une division foncière ayant pour but de redessiner l'emprise réelle de cette propriété.

Vu que la parcelle AR 333 d'une surface de 527 m<sup>2</sup> a été créée afin de permettre cette division foncière.

Considérant le courrier de \_\_\_\_\_ demandant à la commune que lui soit cédée la parcelle AR 333 d'une surface de 527 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique ;

*Le groupe de l'opposition demande quelle est la nature de l'activité qui va s'installer dans ce local et si c'est l'exposant de voitures qui se trouve à l'entrée de Vaison.*

*M. le Maire confirme que c'est la même activité « voitures » et que c'est bien cet exposant.*

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

**CÉDER** le terrain cadastré AR 333 d'une surface de 527 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro symbolique.

**PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par

**AUTORISER** M. le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.026**

## **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

### **Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Vaison-la-Romaine dispose de la compétence Assainissement.

Le service de l'assainissement collectif est actuellement géré par SUEZ à travers un contrat de délégation de service public.

Ce contrat arrive à échéance le 01 avril 2023.

La commune de Vaison-la-Romaine doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, du fait de sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'utilisateur, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- Assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- Faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Vaison-la-Romaine a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L. 1411-4,

VU le rapport présenté et joint à la convocation des membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion du service de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif avec la maîtrise requise pour ce type de service.

CONSIDÉRANT que d'un point de vue technique, la Commune a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais que ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

CONSIDÉRANT que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation du service tels que celui de la Commune.

CONSIDÉRANT que la concession de service public sous forme de délégation de service public permet de faire supporter les risques techniques, d'exploitation et les risques commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences du service, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, sont plus facilement garanties par un délégataire qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté. La concession de service sous forme de délégation de service présente également l'avantage de pouvoir répondre avec technicité aux besoins d'investissement et de renouvellement des ouvrages et équipements du service public d'assainissement collectif de la commune.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour le service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune, et compte tenu de l'enjeu que représente ce service, la concession de service sous forme de délégation de service public apparaît comme étant le plus adaptée que la gestion en régie.

*Marc JANSÉ pose une question sur la durée de cette DSP.*

*M. le Maire répond que le contrat couvrira la période allant jusqu'au transfert de cette compétence à la communauté de communes, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

**APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

**CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.027**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.008 en date du 28 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 2022.016 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif du service de l'assainissement M 49 de l'exercice 2022,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif du Service de l'Assainissement, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

84137 Code INSEE	MAIRIE DE VAISON LA ROMAINE Budget Assainissement	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
Décision modificative N1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-30 000,00 €</b>		<b>-30 000,00 €</b>

Marc JANSÉ demande où ont été pris les 30 000 €.

M. le Maire répond qu'ils ont été déduits de l'investissement.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

**ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget du service de l'assainissement M49 pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée ci-dessus.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.028**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.008 en date du 28 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 2022.015 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif M14 de l'exercice 2022,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif Principal, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

*Le groupe de l'opposition demande, dans l'hypothèse où le projet de la Maison de Santé se ferait, quel serait le rôle de la commune, si cette dernière serait favorable à l'installation de nouveaux médecins et personnels de santé à Vaison, si une concertation avec les professionnels de santé est envisagée et combien de personnels de santé pourront être rassemblés dans cette structure.*

*M. le Maire répond qu'il ne sait pas exactement à ce stade quel pourrait être le rôle de la commune et précise que cette dernière a pour l'instant dépensé 270 000 € pour une acquisition foncière. Il indique que tout le monde est favorable à une offre de santé majorée et qu'il sera tout particulièrement exigeant quant aux conditions des offres médicales. Il indique également qu'une concertation avec les professionnels de santé est indispensable. M. le Maire précise qu'il attend de voir quels financements extérieurs pourront être captés.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

**ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget principal M14 pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée en annexe.

**Votes :**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention : 5** (MARION Damienne + 1 pouvoir, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole)

**Délibération n° 2022.029**

**TARIFS MUNICIPAUX**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil municipal, l'examen des tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tels qu'ils sont présentés dans les différents tableaux annexés.

Considérant que les tarifs municipaux n'ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

A cet effet, Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que l'ensemble des tarifs 2022 ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission des Finances du 20 juin 2022.

*Sophie RIGAUT demande si les tarifs relatifs aux commerçants non-sédentaires ont été discutés avec leurs représentants. Elle profite des changements des tarifs du musée pour indiquer qu'il y a un vrai problème d'accès aux sites antiques et au musée pour les personnes à mobilité réduite (PMR).*

*M. le Maire répond que les tarifs concernant les commerçants non-sédentaires ont été abordés en commission marchés et précise qu'il entend la remarque relative à l'accessibilité des PMR aux sites et au musée en précisant que c'est un vrai sujet.*

*Sophie RIGAUT demande des précisions quant aux abonnements de stationnement au Parking du Pont Romain.*

*M. le Maire répond que ceux sont les riverains et les commerçants de la partie basse de la Ville, à savoir la Grand 'Rue et perpendiculaire ainsi que l'Hôpital. Il indique que l'abonnement avec deux macarons est de 30 € pour toute la saison, riverains et commerçants. Il rappelle que ce parking était*

*impraticable par le passé et disposait de seulement 50 places. Il insiste sur le fait que ce parking a été amélioré et que sa capacité est aujourd'hui triplée.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

**ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux ci-annexés.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n° 2022.030**

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2022 s'élève à 1 246 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière de Vaison-la-Romaine, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

**OPTER**, à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,

**DÉCIDER** de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 246 euros au titre de l'année 2022,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Ville au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

**PRÉCISER** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,

**DIRE** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**Votes :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

## DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
10.03.2022	Désignation du Cabinet de Maître TARTANSON pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux devant la Cour d'Appel de Nîmes. Les honoraires sont fixés sur la base d'un montant forfaitaire de 2513 €.
18.03.2022	Convention avec la société de production « EDEN » relative au tournage par drone du patrimoine vaisonnois.
18.03.2022	Contrat d'assistance et de mise à jour avec la Société A&A PARTNERS/ACTIMUSEO relatif à l'utilisation du progiciel du musée pour un montant annuel de 799€ HT.
21.03.2022	Convention avec ARSUD pour la mise à disposition d'ensembles artistiques afin d'organiser des spectacles gratuits au Théâtre Antique.
21.03.2022	Attribution à la société Électricité De France S.A. du marché subséquent « Fournitures d'électricité et services associés » 2022/2023.
21.03.2022	Convention avec l'association « Le Sou des Écoles laïques » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour la programmation d'un spectacle pour un montant de 910,88 €.
21.03.2022	Convention avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse relative à la mise à disposition des locaux de la médiathèque pour la représentation d'un spectacle.
21.03.2022	Avenant au contrat de coréalisation avec la SAS Fabien RAMADE Productions dans le cadre de l'organisation de la représentation d'un spectacle au Théâtre antique pour un montant de 3 165 €.
21.03.2022	Contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence PAYSAGES relatif à une mission d'accompagnement technique sur une période de deux ans à compter de l'hiver 2021-2022 pour la plantation d'arbres, pour un montant de 6 850 € HT.
22.03.2022	Délivrance d'une concession funéraire n° 04-COL-46 située au cimetière Sainte Catherine.
22.03.2022	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-CEDRES-67 située cimetière Saint Laurent.
29.03.2022	Convention de partenariat avec la SAS REGAIN pour la co-organisation du Festival Vaison Docs se déroulant au cinéma le Florian.
29.03.2022	Convention de mise à disposition du théâtre antique avec la Société Idée Hall Évènements relative au concert de Barbara HENDRICKS.
29.03.2022	Convention avec la Communauté de communes Vaison Ventoux pour l'occupation des locaux de l'office du tourisme par le service « régie » de la commune pour assurer la billetterie de la programmation estivale communale 2022. La commune acquitte en contrepartie le montant forfaitaire de 1 000 €.

29.03.2022	Contrat de services avec la Société SIEMENS pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie pour l'Espace Culturel et le Théâtre antique pour un montant annuel de 1 735,20 € HT et avenant n°1 à ce contrat pour l'ajout de l'Hôtel de Ville et la Maison des Associations pour un montant annuel de 996 € HT.
29.03.2022	Contrat avec la société DIVERSIS pour le contrôle sur les aménagements des installations scéniques du Théâtre antique pour un montant de 1 140€.
29.03.2022	Contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence PAYSAGES relatif à une mission d'accompagnement technique sur une période de deux ans à compter de l'hiver 2022-2023 pour la plantation d'arbres pour un montant de 9700 € HT.
29.03.2022	Attribution à la Société CEREG Métrologie de la mission « diagnostic en amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants » sur la Station de Traitement des Eaux Usées Urbaines pour un montant de 13 000 € HT.
01.04.2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local des Restaurants du Cœur situé sous la piscine portant sur une extension de 32 m2 d'un local et portant la surface totale mise à disposition à 142m2.
04.04.2022	Convention avec l'association « Section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Vaison-la-Romaine » relative à la mise à disposition du site antique de la Villasse et du Théâtre antique pour l'organisation du challenge Sibué lors du rassemblement technique régional des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
05.04.2022	Avenant n° 1 à la convention d'autorisation de tournage par drone du patrimoine de Vaison-la-Romaine avec la société de production « EDEN ».
13.04.2022	Avenant à la convention de mise à disposition du Théâtre antique avec l'association « Les Chœurs de France Méditerranée » organisé le 2 juillet.
13.04.2022	Trois contrats de cession des droits de représentation de spectacles signés avec Pleins Feux Organisation dans le cadre de l'organisation au théâtre antique de deux soirées de théâtre et d'une soirée d'animation : - La pièce « Manon des Sources », - la pièce « Naïs », - le concert de Patrick Sébastien.
13.04.2022	Convention avec la société « La Romaine Éditions » pour un shooting photo dans les sites antiques de Vaison-la-Romaine.
13.04.2022	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'un montant de 110 000€ dans le cadre du festival Vaison Danses.
13.04.2022	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Sud d'un montant de 110 000 € dans le cadre du festival Vaison Danses et animations organisés par la Commune.
19.04.2022	Contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL ELECSERVICES relatif à l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS dans le cadre du chantier d'aménagement du Cours Taulignan Phase 2 pour un montant de 1710 € HT.
19.04.2022	Attribution du marché « Achats et livraisons de fournitures administratives et scolaires » lot 1 « Fournitures de bureau » à la société LACOSTE pour un montant maximum de 1 609,75€ HT.
19.04.2022	Attribution du marché « Achats et livraisons de fournitures administratives et scolaires » lot 2 « Papiers » à la société LACOSTE pour un montant maximum de 4 756,40 € HT.
19.04.2022	Attribution du marché « Achats et livraisons de fournitures administratives et scolaires » lot 3 « Fournitures scolaires » à la société LACOSTE pour un montant maximum de 7 523,35 € HT.
19.04.2022	Attribution du marché « Achats et livraisons de fournitures administratives et scolaires » lot 4 « Livres scolaires » à la société PAPÉTERIE PICHON avec un rabais de 22 % du prix public du livre pour les manuels scolaires et matériels assimilés.
19.04.2022	Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre : « Aménagement du Cours Taulignan phase 2 » à l'Agence PLANISPHERE pour un montant de 35 000 € HT.
15.04.2022	Délivrance d'une concession funéraire familiale n°04-COL-47 située cimetière Sainte Catherine.
19.04.2022	Contrat avec la Société Ma Place portant sur la prestation de Vente en ligne resa.maplace.net
25.04.2022	Contrat avec la Société BRENNUS portant sur la maintenance réglementaire préventive et curative des portails motorisés pour un montant annuel de 928 € HT.

25.04.2022	Convention d'objectifs avec l'association Le Pied à l'Étrier pour la diffusion d'informations municipales auprès des administrés. Participation financière de la commune à hauteur de 8 336 €.
29.04.2022	Convention avec _____, médecin stagiaire, pour la mise à disposition d'un appartement dans l'immeuble du groupe Ferry pour un loyer mensuel de 150 €.
29.04.2022	Convention avec le Conseil Département de Vaucluse relative à la réalisation d'un diagnostic gratuit d'archéologie préventive sur le château Comtal.
27.04.2022	Contrat avec la Société OTIS relatif à la maintenance de l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite de la Maison des associations pour un coût annuel de 350 € HT.
03.05.2022	Cession d'un chariot élévateur à la société LABROSSE ÉQUIPEMENT pour un prix de 2 000 €.
03.05.2022	Acceptation des devis de la SAS AP Cars LIEUTAUD pour le transport des élèves des écoles maternelles Ferry et Zola au centre Escapade dans le cadre des « semaines bleues » pour un montant journalier de 60,50 € TTC.
03.05.2022	Protocole de gratuité avec la Société COM 2000 relatif à l'élaboration et à l'édition d'un guide de l'écocitoyen.
05.05.2022	Acceptation de la proposition de Maître PIASECKI pour l'élaboration d'un règlement de voirie pour un montant de 2 250 € HT.
05.05.2022	Conventions de partenariat en nature signées avec les partenaires de Vaison Danses.
05.05.2022	Convention avec le centre de formation ODF relative à une formation recyclage habilitation électrique pour un montant de 476 €.
05.05.2022	Achat d'un camion benne VL d'occasion de marque IVECO à la EURL MOULIN POIDS LOURDS pour un montant de 28 000 € HT.
05.05.2022	Convention de partenariat avec la Société YCSJ LTD relative à l'organisation du Women's Spirit Festival.
06.05.2022	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre « rénovation d'une placette » sur le haut du cours Taulignan à ÉCOARCHI pour un montant de 17 195 € HT.
06.05.2022	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les producteurs locaux participant à la manifestation « Terroir en fête ».
11.05.2022	Mandat accordé à l'entreprise CLERAND & Fils pour l'exécution des opérations funéraires de reprise de concessions pour un montant de 14 940 € TTC.
11.05.2022	Contrat de prestation de service avec la société SAFETYKLEEN France pour le dégraissage de pièces mécaniques pour un montant annuel de 1 161,96 € HT comprenant trois interventions.
17.05.2022	Achat d'un chariot élévateur d'occasion à l'entreprise LABROSSE ÉQUIPEMENT pour un montant total de 16200€ HT.
17.05.2022	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association « Les 2M » dans le cadre de l'organisation de trois soirées.
17.05.2022	Convention d'organisation d'un spectacle sur la place Montfort et d'un spectacle au Théâtre du Nymphée avec l'association « Les Amis de la musique ».
17.05.2022	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association « CHŒUR GOSPEL » de Vaison dans le cadre de l'organisation d'une soirée.
17.05.2022	Convention d'utilisation du Théâtre antique avec le cinéma « LE FLORIAN » dans le cadre de l'organisation d'une séance de projection de cinéma de plein air.
17.05.2022	Attribution du marché accord-cadre « Maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux de voirie et réseaux » après négociation à : - AGENCE PLANISPHERE - VERDI INGÉNIÉRIE MÉDITERRANÉE
17.05.2022	Convention d'organisation d'une soirée au Théâtre du Nymphée en partenariat avec les Écoles de Danse du Territoire dans le cadre du Festival Vaison Danses 2022.
17.05.2022	Contrat de cession du droit de représentation avec le MALANDAIN BALLET BIARRITZ pour le spectacle « La pastorale » pour un montant de 26 375 € TTC. La commune acquittera la somme de 1 020 € TTC à Clay Paky en rémunération du matériel technique spécifique pour ce spectacle.
17.05.2022	Convention avec le Domaine de la Verrière « LE CHÊNE BLEU » pour l'organisation d'un concert de la chorale « The Yale Alley Cats » pour un montant de 200 €.

17.05.2022	Fixation du tarif de vente à 9,90 € du livre « Des pierres et des hommes, l'histoire de la Haute Ville de Vaison » à la vente de la boutique du musée archéologique Théo Desplans.
17.05.2022	Contrat de « mission de coordination sécurité et protection de la santé » avec la Société CP2S dans le cadre du chantier de rénovation de la placette Cours Taulignan pour un montant de 1 055 € HT.
17.05.2022	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association « À CORPS DANSE » dans le cadre de l'organisation d'une soirée.
17.05.2022	Attribution des travaux de débroussaillage à la SARL TFMC BOMPARD pour un montant total de 25 860 € H.T.
23.05.2022	Sollicitation d'une subvention d'un montant de 30 000€ auprès du Département de Vaucluse au titre de l'appel à projet 2022 « Plus en Avant – seconde vague » relative à la construction d'un dojo.
23.05.2022	Convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire en Pays Vaison Ventoux (ADEC-PV) portant sur l'accompagnement et l'animation du Défi Cap Zéro Déchets au travers de dix ateliers durant l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 150 € par atelier.
23.05.2022	Fixation d'un nouveau tarif communal d'occupation du domaine public à 917,20 € pour les équipements de couverture de terrasse.
25.05.2022	Consentement à la reprise à titre gracieux de la concession funéraire n° 04 A-DAHLIAS-11, située au cimetière Sainte Catherine et à la réattribution de cette concession.
25.05.2022	Attribution de la concession funéraire n° 04 A-DAHLIAS-11, située au cimetière Sainte Catherine.
25.05.2022	Avenant au marché « Location, installation et maintenance du parc de photocopieurs multifonctions » avec la Société SYMBIOSE relatif à l'ajout d'un photocopieur au service « régie » pour un coût de location 54 € HT par mois.
25.05.2022	Achat d'un véhicule RENAULT Clio d'occasion au Garage DE LUCA pour un montant de 13 890 €.
25.05.2022	Renouvellement avec la Société SIRAP du contrat hébergement-maintenance pour le module de saisine par voie électronique pour un montant de 357,88 € HT.
25.05.2022	Renouvellement avec la Société SIRAP du contrat d'hébergement-maintenance pour le logiciel du Système d'Information Géographique (SIG) pour un montant annuel de 1 227,73 € HT.
25.05.2022	Convention avec les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse et le Club Vaucluse Natation portant sur la participation d'intervenants réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire à la piscine municipale.
25.05.2022	Convention avec les Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse et le Club Vaucluse Natation portant sur la participation d'intervenants réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire à la piscine de la résidence Escapade.
30.05.2022	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association HADRIEN 2000 pour l'organisation de cinq soirées.
30.05.2022	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association PÔLE EN SCÈNE relatif à la programmation du spectacle « FOLIA » dans le cadre du Festival Vaison Danses 2022, pour un montant de 17935 €.
02.06.2022	Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre-Travaux de prétraitement de la station d'épuration » au Cabinet d'études MERLIN pour un montant de 3 900 € HT.
03.06.2022	Contrat d'assurance avec le Cabinet ARNOUX pour les pertes pécuniaires en cas d'annulation pour intempérie ou attentat lors des spectacles Vaison Danses 2022 pour un montant de 7 592,20 €.
03.06.2022	Convention avec l'École du Palis et le club Haut Vaucluse Natation pour la mise en œuvre de la natation scolaire à la piscine municipale au profit des élèves.
03.06.2022	Attribution du « Marché travaux de voirie » après négociation à la SAS MISSOLIN Frères pour un montant de 99 988 € HT.
07.06.2022	Convention avec la résidence de Vacances Escapade relative à la mise à disposition d'une salle et de sa piscine pour l'enseignement de la natation scolaire aux élèves de moyenne et grande section des écoles maternelles Ferry et Zola.

07.06.2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet EURYECE pour le choix du mode de gestion du service d'assainissement de la commune et son accompagnement jusqu'à la passation des contrats pour un montant de 13 975 € HT.
08.06.2022	Fixation d'un forfait tarifaire estival à 5 € par jour de stationnement sur le parking du Pont Romain.
14.06.2022	Modification du fonctionnement de la régie de recettes du parc de stationnement : montant d'encaisse porté à 5 000 € et fonds de caisse de 300 €.
14.06.2022	Convention d'organisation d'un spectacle au Théâtre Antique avec la Communauté de Communes Vaison-Ventoux dans le cadre du spectacle de l'école intercommunale de danse. La Communauté de communes s'acquittera de la somme de 7 854 €.
14.06.2022	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association Vaille que Vaille.
14.06.2022	Convention de partenariat en nature avec la SAS REGAIN dans le cadre du festival Vaison Danses.
14.06.2022	Convention pour le règlement de la subvention « voyage » d'un montant de 1 037 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Zola.

*M. le Maire répond aux deux questions posées par le groupe de l'opposition sur les décisions municipales.*

*Sophie RIGAUT demande où la commune en est avec le local de la CGT.*

*M. le Maire fait lecture de l'article paru dans la presse qui mentionne que la commune a promis une solution de relogement à la CGT. Il répond qu'il n'a jamais promis de relogement mais seulement une obligation de moyens. À l'appui de ses dires, il fait lecture du passage du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, approuvé à l'unanimité à la séance du 28 mars 2022, dans lequel il est retranscrit que « M. le Maire s'engage sur une obligation de moyens ». Il précise en conclusion qu'une proposition a été formulée via le Directeur Général des Services ; la commune est en attente d'une réponse de l'union locale CGT.*

**Vu le conseil municipal**

**Séance levée à 19h42.**

**Vu, la secrétaire de séance**

